

Engagements des signataires : charte GEPER 2012

L'évolution démographique et économique de notre département, l'attractivité de sa façade maritime et la qualité de ses paysages conduisent à une accélération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

La Manche est aussi un département doté d'une richesse agricole et environnementale reconnue. Cette force de production alimentaire est indissociable d'un maintien durable des espaces agricoles et naturels. L'artificialisation croissante et irréversible compromet notre autonomie alimentaire pour l'avenir et les générations futures.

A partir de ce constat et avec la parution des nouvelles dispositions législatives, nous avons souhaité nous réunir pour la construction d'une charte pour une gestion économe et partagée de l'espace rural. Fondée sur des échanges, nous avons l'ambition d'insuffler par sa signature une nouvelle culture de réflexion des projets de territoire dont les piliers sont l'anticipation et la concertation.

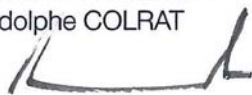
Avec cette charte, nous nous engageons à respecter et à promouvoir les principes suivants dans la mise en œuvre de nos projets d'aménagement du territoire :

- Partager l'espace rural en construisant les projets en concertation avec les usagers de l'espace pour favoriser la cohabitation d'activités multiples sur un territoire
- Développer et moderniser harmonieusement l'agriculture représentant un pilier économique fort du département
- Valoriser le cadre de vie, la typicité du territoire et des paysages ruraux

Ce document a pour objectif d'apporter une aide et des éléments de méthode à chaque élu local porteur d'un projet, d'autant plus que celui-ci consomme des espaces agricoles et naturels. Que ce soit pour un projet d'urbanisme, d'infrastructure ou de zones de protection environnementale, chaque acteur du territoire est invité à s'inspirer du résultat de ces travaux.

Par leur signature, les membres fondateurs marquent leur volonté de travailler ensemble. Ils s'engagent à faire la promotion de la charte auprès de tous les acteurs des projets de territoire de la Manche. La charte est un outil pratique et vivant. Elle s'enrichira au fur et à mesure pour rester proche des réalités et des préoccupations de notre département.

Le Préfet de la Manche
Adolphe COLRAT



**Le Président du Conseil Général
de la Manche**
Jean-François LE GRAND



**Le Président de la Chambre
d'agriculture de la Manche**
Rémi BAILHACHE



**Le Président de l'Association
des Maires de la Manche**
Claude HALBECQ



**Le Président de l'Association
des Maires Ruraux de la Manche**
Hubert LEFEVRE



Engagements renouvelés, préconisations actualisées, attendus partagés des signataires : charte GEPER 2017

Depuis sa signature en 2012, les signataires ont fait usage des travaux de cette charte lors des nombreuses réunions locales avec les élus en charge de l'aménagement de leur territoire et de leur document d'urbanisme.

Les trois finalités fondatrices de la charte ainsi que les quatre objectifs opérationnels identifiés dans les travaux initiés en 2010 sont toujours les mêmes, mais de nombreuses évolutions réglementaires(1) sont venues modifier et/ou compléter les moyens et outils à disposition des élus permettant de les atteindre. Les partenaires proposent donc une nécessaire actualisation de la charte, en revisitant un certain nombre de fiches techniques, en allant plus loin dans les préconisations et en traitant de nouvelles thématiques.

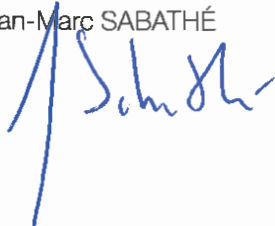
Les dernières évolutions réglementaires soulignent notamment une prise en compte plus importante de la gestion économe du foncier et des ressources naturelles vis à vis des activités agricoles, de la biodiversité animale et végétale et des besoins en urbanisation.

Parallèlement aux évolutions des règles de constructibilité et de planification de l'espace rural, les territoires se sont mobilisés dans l'évolution des découpages territoriaux et des compétences. Ainsi, le plan local d'urbanisme travaillé à l'échelle intercommunale est devenu l'outil privilégié pour traiter des questions d'aménagement des territoires.

Par cette actualisation de la charte, les partenaires réaffirment leurs engagements pris en 2012 pour une gestion économe et partagée de l'espace rural. Ils entendent prolonger cette démarche partenariale à même de favoriser une appropriation partagée des évolutions réglementaires et leur déclinaison opérationnelle dans la Manche.

Le Préfet de la Manche

Jean-Marc SABATHÉ



Le Président du Conseil départemental de la Manche

Philippe BAS



Le Président de la Chambre d'agriculture de la Manche

Pascal FERÉY



Le Président de l'Association des Maires de la Manche

Claude HALBECQ



Le Président de l'Association des Maires Ruraux de la Manche

Hubert LEFEVRE



(1) repères évolutions du code de l'urbanisme et du code rural et de la pêche maritime

Grenelle de l'environnement-2 du 12/07/2010

Décret n°2011-189 du 16 février 2011 (CDCEA)

Loi de Modernisation de la l'Agriculture et de la pêche (LMAP) du 27/07/2010

Décret n°2015-644 du 09 juin 2015 (CDPENAF)

Loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13/06/2014

Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Macron 1) du 06/08/2015

Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (partie législative du code de l'urbanisme)

Décrets n°2015-1782 et n°2015-1783 du 28 décembre 2015 (partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme)

Décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 (durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée)

Loi Biodiversité du 08/08/2016

Décret n°2016-1190 du 31/08/2016 de la LAAAF-art. L112-1-3 (compensation collective économie agricole, seuils, CDPENAF)